



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril 2023 à 19 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GINET.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 28/03/2023

Date d'affichage de la liste des délibérations : 04/04/2023

Présents : GINET Gérard, HOLTZ Hubert, BERNARDIN Jean-Pierre, BESANCON Chantal, GAUTROT Delphine, MURA Anne-Maud, GUERIAUD Didier, Charline DELVAL, Michelle GUERILLOT,
Procuration de MITTAINE Jean-Marie à Jean-Pierre BERNARDIN
Procuration de Mireille LENZI à Chantal BESANCON
Absent : Laurent PANNAUX, Anthony LANG

Monsieur Hubert HOLTZ est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 6 mars 2023
- Etat 1259
- Préau école choix de l'entreprise
- PLUi
- Subvention Valentin Ahuy
- Carte avantages jeunes
- Création de poste ATSEM
- Renouvellement membres commission de contrôle des listes électorales
- Questions et informations diverses

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Etat 1259

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.85 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.72 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.30 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La délibération n°2023/17 a été approuvée à l'unanimité.

Préau école choix de l'entreprise

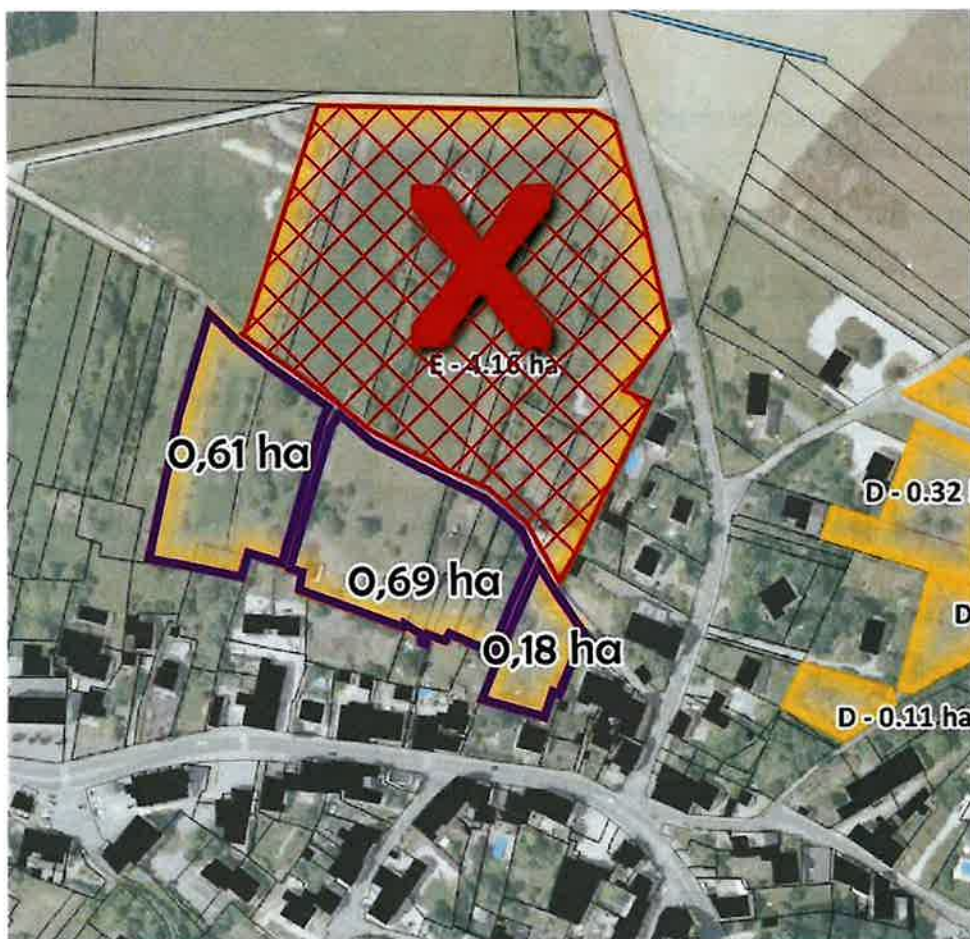
Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise DALO pour un montant de 14 410 euros concernant la construction du préau de l'école ainsi que le devis de l'entreprise DA COSTA d'un montant de 2050 euros HT concernant le génie civil du préau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Délibération n°2023/18

PLUi

Le Grand Dole a engagé une révision du plan local d'urbanisme intercommunal et nous propose de modifier l'OAP la Louvière (voir image ci-dessous).



Après avoir délibéré, le Conseil décide de conserver la zone de 0,18 ha et celle de 0,69 ha. La zone de 0,61 ha sera supprimée car les futures habitations devront avoir un accès rue de la Louvière qui à ce jour est impraticable et nécessitera des travaux trop conséquents.

La délibération n°2023/19 a été approuvée à l'unanimité.

Subventions Valentin Ahuy

Le Conseil Municipal décide de verser à l'association Valentin Ahuy la somme de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte la délibération avec 10 voix pour et une voix contre.

Délibération n°2023/20

Carte avantages jeunes

M. Le Maire rappelle que le Jura est associé au dispositif régional de la carte avantages jeunes qui est distribuée par le réseau information jeunesse. Chaque commune peut décider de les mettre à disposition du public au tarif en vigueur (8 euros en 2022), à tarif réduit ou gratuitement. Les communes qui décident d'offrir les cartes avantages jeunes se verront facturer les cartes 8 €.

Le Maire rappelle au conseil municipal l'action engagée par la commune, depuis plusieurs années, d'offrir aux jeunes de 5 à 18 ans la carte avantages jeunes.

Les inscriptions seront réalisées à partir du 15 avril et jusqu'au 15 juin 2023 ;

Cette dépense sera inscrite au budget prévisionnel 2023 chapitre 011 - compte 6288 ;

Les jeunes devront récupérer leur carte à partir du 1er septembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, passé ce délai les cartes seront facturées 8 € aux jeunes en ayant fait la demande.

La délibération n°2023/21 a été approuvée à l'unanimité.

Création poste ATSEM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce point à l'ordre du jour sera reporté à une prochaine réunion. Il manque plusieurs informations afin de pouvoir délibérer sur ce sujet.

Renouvellement membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le mandat de trois ans des membres de la commission de contrôle des listes électorales, ayant débuté à l'issue du dernier renouvellement général des conseils municipaux en 2020, arrive à échéance cette année. En vue du renouvellement de cette commission, il convient de procéder à la désignation de ses nouveaux membres.

Le Conseil Municipal désigne Madame Guerillot Michèle et Madame Gautrot Delphine déléguées de la commune. Il propose Madame Ginet Françoise déléguée de l'administration et Madame Bernardin Liliane déléguée du tribunal judiciaire.

Questions diverses

Une journée nettoyage sera organisée le 5 mai 2023 en collaboration avec l'école.

Le secrétaire de séance,
Hubert HOLTZ



Le Maire,
Gérard GINET



L'ordre du jour ayant été écoulé, le maire lève la séance à 20 h 10.